

## **Arrêté du 24 août 1987 portant classement d'établissements d'hospitalisation publics et privés assurant le service public hospitalier**

Le ministre des affaires sociales et de l'emploi,

Vu la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 modifiée portant réforme hospitalière;

Vu le [décret n° 80-284 du 17 avril 1980](#) relatif au classement des établissements publics et privés assurant le service public hospitalier;

Vu l'avis émis par la Commission nationale de l'équipement sanitaire dans sa séance du 24 juin 1987,

Arrête:

### **Art. 1er**

Sont classés:

Centres hospitaliers généraux

Réunion: hôpital intercommunal de Saint-Pierre-le-Tampon.

Jura: centre hospitalier de Lons-le-Saunier.

Nord: hôpital de Tourcoing.

Pas-de-Calais: hôpital de Boulogne-sur-Mer.

Centres hospitaliers de secteur

Vendée: hôpital-hospice de Montaigu.

Aube: hôpital-hospice de Romilly-sur-Seine, polyclinique Pasteur à Romilly-sur-Seine.

Charente: Hôpital de Ruffec.

Centres hospitaliers spécialisés

Loire-Atlantique: centre régional de lutte contre le cancer de Nantes.

Centres de moyen séjour

Sarthe: maison de convalescence Le Prieuré à Pontvallain, hôpital du Lude.

Vendée: centre national gériatrique La Chimotaie à Cugand.

Loire-Atlantique: centre médical de Maubreuil à Carquefou.

Loire: maison de convalescence de Faverange à Saint-Victor-sur-Loire.

Centre de long séjour

Vendée: hôpital rural Saint-Jean-de-Monts.

### **Art. 2**

Le directeur des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 1987.

Source : Journal Officiel de la République Française du 2 septembre 1987, page 10109.